

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

903/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de rénovation – 6 Rue du 8 Mai 1945

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de M. Daniel JAN, 9 Boulevard Pierre Brossette, 91290 ARPAJON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et la circulation piétonne, afin de permettre des travaux de rénovation, 6 Rue du 8 Mai 1945, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les entreprises suivantes sont autorisées, à tour de rôle, à stationner 1 seul véhicule au droit du 6 Rue du 8 Mai 1945 et à réserver seulement 2 emplacements sur la place de la Paix, pour des travaux de rénovation, situé 6 Rue du 8 Mai 1945, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025:

- SARL Chevy et Fils,
- SARL A2E41,
- Ateliers Aigret Gosset SARL,
- Entreprise Chesneau,
- Société Longépé Père et Fils,
- Entreprise Pruniers Plâtrerie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Les entreprises ne sont pas autorisées à intervenir en même temps ;
- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements réservés Place de la Paix. Ces 2 emplacements ne serviront en aucun cas à entreposer du matériel ;
- Les entreprises sont autorisées à stationner un seul véhicule à cheval sur le trottoir au droit du 6 Rue du 8 Mai 1945 seulement pour le chargement et déchargement de leurs marchandises ;
- Lorsqu'un véhicule sera stationné au droit du 6 Rue du 8 Mai 1945, la circulation devra être maintenue dans le sens Rue du 8 Mai 1945 vers la Place de la Paix. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face, et la Rue du 8 mai 1945 sera barrée à la circulation pour les véhicules venant de la Place de la Paix et de la Rue Porte Brault ;
- La déviation pour les véhicules d'une hauteur maximale de 3,5m, se fera par la Place de la Paix, Rue Porte Brault, Place du Château, Rue de la Fosse aux Lions et Rue des Capucins. Pour les autres véhicules, la déviation se fera par la Rue de Verdun, Rue Georges Clemenceau, Rue des Limousins et Boulevard du Maréchal Lyautey ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 31 décembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **31 DEC. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

03 JAN 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN